



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 17 -AOÛT 2020

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

PREFECTURE  
- CABINET/SSI

## **SOMMAIRE**

### **PREFECTURE**

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2020-147 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « Esprit Feria » à CARCASSONNE - Société SPP MEDITERRANEE de NARBONNE - du jeudi 27 août 2020 à 17 h 30 au samedi 29 août 2020 à 00 h 00



**Arrêté N° CAB-SSI-2020-147 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « Esprit Féria »**

**La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Anne LAYBOURNE en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2020-043 du 18 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud en date du 26 juin 2018, autorisant la société SPP MEDITERRANEE, dont le siège social est situé : 17 Rue de Ratacas à NARBONNE (11100), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2112-12-04-20130354209 ;

VU le devis N°2008732 en date du 11 août 2020 produit par la société SPP MEDITERRANEE relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise dans le cadre de la manifestation « Esprit Féria », à compter du 27 août 2020 jusqu'au 29 août 2020, sur la Place Carnot, à CARCASSONNE ;

VU la lettre en date du 14 août 2020, par laquelle le gérant de la société, Monsieur André-Luc MONTAGNIER, demande que l'entreprise SPP MEDITERRANEE soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU le plan détaillé précisant les points de gardiennage sur lesquels les agents de la société SPP MEDITERRANEE seront amenés à intervenir sur la voie publique dans le cadre de ces festivités ;

VU le planning sécurité, la liste récapitulative et les cartes professionnelles dont sont titulaires les trois agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation « Esprit Féria » ;

**Considérant** que les trois agents de sécurité employés par la Société SPP MEDITERRANEE pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'entreprise SPP MEDITERRANEE sise : 17 rue de Ratacas à NARBONNE (11100) est autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée, lors de la manifestation « Esprit Féria », organisée par le Pôle culturel de la Mairie de Carcassonne du jeudi 27 août 2020 à 17h30 au samedi 29 août 2020 à 00h00, sur le territoire de la commune de CARCASSONNE.

### ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance globale de la Place Carnot, située à Carcassonne pour la manifestation « Esprit Féria » allant du 27 août 2020 à 17h30 au 29 août 2020 à 00h00.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délais, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

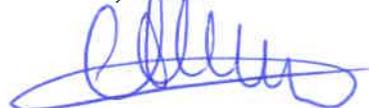
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 :

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, M. le maire de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc MONTAGNIER.

Fait à CARCASSONNE, le 26 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Anne LAYBOURNE